LA CHARGEE PAR INTERIM DES FONCTIONS DE PRESIDENTE DIRECTRICE GENERALE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2018 portant attribution de fonctions à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm DAJ2013-110 du 6 juin 2013
relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n°2011-132
portant création de l'unité Inserm US 010 et nommant Monsieur Eric JOUGLA directeur;

Vu la décision Inserm n°2011-132
portant création de l'unité Inserm US 010 et nommant Monsieur Eric JOUGLA directeur;

Vu la décision Inserm n°2012-160
modifiant l'intitulé de l'unité Inserm US 010 et nommant Monsieur Grégoire REY directeur;

Vu la décision Inserm n°2015-88
prolongeant l'unité Inserm US 010 et prorogeant le mandat de Monsieur Grégoire REY;

DECIDE

Article 1 : L'Unité de Service intitulée « Centre Epidémiologique sur les causes médicales de décès - CépiDC» et référencée « US 010 » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : Le mandat de Monsieur Grégoire REY est prorogé jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2019.

LA CHARGEE PAR INTERIM DES FONCTIONS DE PRESIDENTE DIRECTRICE GENERALE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

République française
Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13
Tél.+33 (0)1 44 23 60 00 Fax +33 (0)1 45 85 68 56